

Règlement du concours de selfies « Wine Selfie » de la page Domaine Roumagnac sur Facebook

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La page Domaine Roumagnac désignée « l'organisateur », organise un jeu gratuit, sauf frais de connexion, sans obligation d'achat sur Facebook intitulé « **Wine Selfie** » ci-après désigné « le jeu ».

Les modalités de participation au jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le règlement »).

ARTICLE 2 : DATES DE L'OPÉRATION

Le jeu se déroulera du 13 janvier 2017 au 10 février 2017.

Le participant devra se prendre en photo avec au moins une bouteille issue des cuvées du Domaine Roumagnac, devant impérativement figurer sur la photo. Le participant peut ou non apparaître physiquement sur le cliché.

Les photos répondant à ces critères devront être postées sur la page Facebook du Domaine Roumagnac et les trois premiers gagnants ayant obtenu le plus grand nombre de « likes » sur leurs photos se verront offrir les cadeaux suivants :

- Le premier gagnant : Un magnum 'Rendez-vous' + Une vinÔbox Syrah, d'une valeur de 54 euros.
- Le deuxième gagnant : Un coffret 'Premium', d'une valeur de 40 euros.
- Le troisième gagnant : Un coffret bois comprenant 3 bouteilles, d'une valeur de 23.50 euros

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, ayant accès au site et disposant dans ce cas d'une adresse e-mail valide. Sont exclus, les membres du personnel de la société organisatrice.

Le simple fait de participer au jeu applique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant doit :

1) Se rendre sur le site Internet <https://www.facebook.com/> Le participant sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.

2) - Si le joueur est déjà inscrit sur le site Facebook, il doit s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe,

- Si le joueur n'est pas inscrit, il doit s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudo, mot de passe (**celui qu'il crée**), civilité, nom, prénom, adresse email).

3) Aller sur la page **Facebook Domaine Roumagnac**, et cliquer sur « J'aime » pour devenir fan de la page

4) Publier son selfie sur la page **Facebook Domaine Roumagnac**

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 5 : LOTS

Les trois gagnants qui auront récolté le plus grand nombre de « likes » sur leur selfie se verront attribuer des cadeaux dans l'ordre suivant : Un magnum 'Rendez-vous' + Une vinÔbox Syrah, un coffret 'Premium', et Un coffret bois comprenant 3 bouteilles. L'annonce des gagnants se fera le samedi 11 février au plus tard.

La dotation est strictement nominative et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable, que ce soit contre des espèces ou un autre lot au profit des gagnants.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte à l'égard de l'organisateur du jeu. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

A la fin du jeu concours, les trois premiers participants qui auront récolté le plus grand nombre de « likes » sur leur selfie seront désignés comme gagnants.

Les gagnants devront contacter l'organisateur par message privé dans les 7 jours suivants l'annonce du résultat. L'organisateur demandera le nom, prénom, âge, et numéro de téléphone, en précisant les modalités de remise de la dotation. L'organisateur communiquera aux gagnants l'adresse à laquelle ils doivent se rendre afin de récupérer leur cadeau.

Les dotations sont limitées à une seule par gagnant, (soit, à titre d'exemple : même nom) pendant toute la période du Jeu.

Sont seules déterminées comme gagnantes, les trois personnes ayant participé au jeu sur la page, ayant envoyé leurs selfies, ayant récolté le plus grand nombre de « likes » sur leurs photos et ayant transmis leurs

coordonnées complètes à l'organisateur dans les délais requis, sous réserve de la régularité de sa participation.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, en son sens le plus large, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler, si les circonstances l'exigent. En ce cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Tous les participants autorisent l'organisateur à reproduire et représenter sur le site du jeu leur photo, leur nom et prénom qu'ils auront communiqués dans le cadre de leur participation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'organisateur.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'organisateur.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance, l'organisateur s'engageant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter la connexion des participants.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeux seraient automatiquement éliminés.

Le présent concours est hébergé notamment par le site Internet Facebook. Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui sont consultables directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. L'organisateur n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook.

Le jeu est dans aucune manière sponsorisé, confirmé ou géré par ou lié à Facebook. Les participants libèrent Facebook explicitement de toute responsabilité en ce qui concerne Le Jeu.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur la page Domaine Roumagnac.